

MESURE POST SENTENTIELLE PLACEMENT EXTERIEUR

1 MESURE POST SENTENTIELLE : PLACEMENT EXTERIEUR

Le service de Placement Extérieur de l'AERS a connu des changements en 2017 avec des mouvements de personnel, des prises de fonction, et une sollicitation en cours d'année pour un renforcement sur le champ de l'addictologie, via un partenariat spécialisé.

Le public reçu, comme une grande part des personnes placées sous-main de justice, a connu, outre un parcours carcéral, un parcours institutionnel pour une large part. Ainsi, un accueil en logement individuel permet de tranquilliser la majorité, quant à son appréhension d'un collectif. Paradoxalement, l'isolement peut être pesant pour des personnes qui sont dans un état de fragilité, dû à leur construction et leur parcours. Le Placement Extérieur nécessite un minimum de capacité à l'autocontrainte, car cette mesure n'est ni un allègement de peine, ni une dispense.

Désormais deux travailleurs sociaux, à temps partiel assurent le suivi des personnes confiées en PE. Cela permet, outre le relais de la chef de service, une présence en continu au cours de l'année, durant les périodes de congés et de formations. Les regards croisés de plusieurs professionnels sur les prises en charges facilitent les ajustements du travail éducatif.

La question des addictions est restée prégnante au fil du temps et la proposition, en juillet 2017, de travailler, de concert avec l'association Arc en Ciel, CSAPA spécialisée sur ce champ, nous est apparue comme une collaboration précieuse.

La connaissance mutuelle de nos services, en amont, a facilité la mise au travail pour organiser le plus finement et de la façon la plus pertinente la prise en charge commune des personnes que nous avons désormais à accompagner. Ces deux places supplémentaires, porte le nombre total à 10.

Durant plusieurs mois, au printemps, en parallèle à des mouvements et/ou changement d'interlocuteurs tant au sein de l'AERS que du SPIP, nous avons eu moins d'orientations, et donc moins d'accueils au cours des périodes qui ont suivi. Toutefois, les liens étroits entre nos services ont permis que nous puissions intervenir sur les situations parfois délicates que nous avons pu connaître et relancer l'information sur les possibilités d'accueil pour que la mesure de Placement Extérieur serve « le plus grand nombre ».

Nos échanges ont également permis que d'autres pistes de prises en charge se dégagent, voire qu'une seconde évaluation permettent à certains candidats de murir dans leur réflexion pour accéder au PE.

C'est dans cet esprit de dynamique que nous souhaitons poursuivre notre patient travail de construction à l'adresse des personnes les plus en difficulté et celles nécessitant un tremplin pour leur réinsertion.

1.1 Indicateurs opérationnels spécifiques à la mesure de Placement Extérieur

- Nombre de jours conventionnés : 8 places/jour puis 10 places à partir d'octobre 2017
- Nombre de jours d'accompagnement réalisés : 1798
- Nombre de personnes accompagnées dans l'année : 19
- Nombre de personnes nouvellement admises dans l'année: 14
- Nombre de mesures terminées dans l'année: 11

1.1.1 Indicateurs relatifs aux demandes émises en direction de l'association : Etat du nombre de demandes reçues, du travail de préparation engagé et du nombre de prises en charge réalisées

Demandes reçues	Demande ayant donné lieu à une étude d'éligibilité	Demandes ayant fait l'objet d'une rencontre avec la personne concernée	Demandes ayant abouti à un projet	Projets ayant abouti à une prise en charge
32 (8 Milieu ouvert)	27	27	15	14

Le nombre d'orientations a été important mais seules la moitié correspondait au PE en terme d'autonomie et d'accord quant au cadre de la mesure.

En fin d'année, 4 candidatures restaient en attente avec des rendez-vous prévus début 2018.

Parmi l'ensemble des candidats orientés en 2017, on compte :

- 1 personne ayant refusée le Placement Extérieur face aux contraintes que représente la mesure
- 1 personne qui n'avait aucun projet hormis une sortie de détention,
- 1 demande annulée en raison d'un transfert,
- 1 a été refusée par notre service en raison des difficultés de santé jugées trop lourdes, et le JAP a également refusé la mesure,
- 2 ont été refusées à cause du délai,
- 2 ont été refusées au vu d'une évaluation de trop faible autonomie personnelle et de cadre.

1.1.2 Nombre de mesures actives en début de mois

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Moyenne
6	6	6	3	5	5	5	5	4	5	7	8	5,4

	2013	2014	2015	2016	2017
Mesures en cours au 1er janvier de l'année	4	8	8	7	6
Mesures nouvelles	16	15	15	13	14
Mesures terminées	12	15	16	15	11
Nombre de journées d'accompagnement réalisées	2606	2649	2452	2659	1798
Mesures en cours au 31 décembre de l'année	8	8	7	5	8
Moyenne du nombre de personnes présentes en fin de chaque mois sur l'année de référence	6,6	7,3	7,5	7,5	5,4
Taux d'occupation à l'année	89%	90%	84%	90%	63%

1.1.3 Variations annuelles sur les cinq derniers exercices

L'année 2017 est marquée par le taux le plus faible d'occupation malgré un nombre important d'orientations, les candidatures ayant pu aboutir sont restées trop faibles.

1.2 Profil des personnes accompagnées dans l'année

1.2.1 Répartition des personnes en fonction des milieux d'orientation

Sur les autres associations au plan national, la répartition se fait avec un quart de personnes condamnées libres pour trois quart de détenues.

	Nombre	%
Personnes condamnées libres	3	15,8%
Personnes condamnées incarcérées	16	84,2%
Ensemble	19	100%

1.2.2 Répartition par nature d'infraction





	Nombre	%	
Total	17	90%	Infractions correctionnelles
	12	63%	Vols, escroquerie, abus de confiance ou recel
			Agression sexuelle
	1	5,2%	Violences intrafamiliales
	1	5,2%	Autres violences volontaires
	1	5,2%	Homicide involontaire
			Blessures involontaires
			Conduite en état alcoolique
			Usage de stupéfiants
	7	36,9%	Trafic de stupéfiants
			Abandon de famille
			Non représentation d'enfant
			Autre délit
			Non renseigné

Total	2*	10%	Infractions criminelles
			Vol ou recel
	1	5%	Homicide volontaire
	1	5%	Viol
			Autre crime
			Non renseigné

En 2017, des résultats très proches des années précédentes et des chiffres sur le territoire national (77% pour l'ensemble des structures accueillant des personnes en PE), avec une majorité de faits de vols (63% à Montpellier). Les infractions pour ILS et les violences viennent ensuite par ordre décroissant d'importance.

1.2.3 Profil de la population par âge et par sexe

Deux femmes accueillies en fin d'année,

Total		18-25 ans	26-35 ans	36-45 ans	46-55 ans	56-65 ans	+ 66 ans
17							
89%		26%	47%	10,5%	5,2%	%	%
2		-	-	-	-	-	-
11%		5,2%	%	%	5,2%	%	%

1.3 Déroulement des mesures terminées dans l'année

1.3.1 Durée des mesures de placement à l'extérieur terminées dans l'année

Durée moyenne : 5 mois.

La durée des prises en charge a été très inégale allant de 1,5 mois pour 2 personnes et 12 mois pour la plus importante. Seul un séjour d'environ six mois permet un parcours ponctué en trois étapes :

- émergence du projet
- mise en place des outils et formations nécessaires
- concrétisation de la remobilisation et/ou de la stabilisation.

1.3.2 Motif de fin de mesure (mesures terminées uniquement)

Durant l'année, 3 mesures ont été révoquées et 1 modifiée :

- 1 personne pour récidive durant la mesure,
- 1 suite à des faits de menaces et outrage,
- 1 pour raison de santé, a obtenu un retour en famille,
- 1 a récidivé le jour même de sa levée d'écrou. Un inédit dans l'histoire du PE à Montpellier !

	< 3 mois	3 < x < 6 mois	6 < x < 12 mois	> à 12 mois
Nombre	3	5	3	
%	27%	45%	27%	

1.3.3 Les incidents pendant la mesure (mesure terminée uniquement)

Les contacts réguliers entre le SPIP et l'AERS permettent une réactivité importante lors des situations à risque. Au cours de l'année 2017, l'un des jeunes hommes accueilli a «décompensé» durant la mesure. Son état a nécessité un étayage, que nous avons sollicité auprès du corps médical (psychiatre du CMP, urgences psychiatriques) et une étroite collaboration du SPIP et de l'AERS. Nous avons dû lui venir «en secours», avant qu'une sollicitation de modification du PE soit acceptée par le JAP pour un retour en famille, plus contenant. En comparaison avec les chiffres nationaux, nous sommes dans la moyenne : 74 % de personnes terminant leur peine, 18 % de révocation et 7% d'autre aménagement de peine prononcé.

15	Fin de peine	Révocation	Autre aménagement de peine prononcé
Nombre de personnes	8	2	1

1.4 Rapports et entretiens (toutes mesures conduites dans l'année)

- 390 rencontres à la Permanence du TGI,
- 45 accompagnements à l'extérieur auprès d'organismes, de lieux de soins
- 212 visites à domicile
- 38 rapports réalisés pour rendre compte des évaluations, des informations et sollicitations et des bilans de fin.

	Nombre
Total des rapports réalisés dans l'année	38
Total des rapports de présentation du projet d'aménagement de peine (au moment de l'instruction de la demande)	19
Total des rapports réalisés durant l'année : demandes de permissions de sortir, de remise de peine rapports intermédiaires, rapports finaux	35
Total des rapports d'incidents réalisés durant l'année	3

Nombre moyen d'entretiens effectués par l'intervenant socio-judiciaire avec les personnes accueillies	13*
Nombre total d'entretiens effectués entre l'intervenant socio-judiciaire et le CPIP référent	30
Nombre de réunions de coordination organisées entre le SPIP et l'association dans l'année	9
Nombre de comités de pilotage et/ou réunions de bilan organisés dans l'année	2

1.5 Indicateurs d'effet et d'impacts spécifiques

1.5.1 Données objectives, comparaison de la situation des personnes sorties de PE entre le début et la fin de la mesure

Les démarches administratives, l'accès aux droits

Démarche	Nombre de personnes concernées en entrée de PE	Nombre de démarches en cours en sortie de PE	Nombre de situations régularisées en sortie de PE
Obtention/renouvellement CNI	4	0	4
CMU	6	0	6
RSA	8	0	8

Pour les 11 personnes dont la mesure s'est terminée dans l'année, les situations administratives ont toutes été régularisées. Par ailleurs, les autres démarches ont abouties concernant les demandes de titre de transport, l'ouverture de comptes bancaires, la création de boîtes mail (souvent accompagné d'une initiation à internet) pour les inscriptions à Pole Emploi, recherches, octroi RSA, demande de Carte Vitale via le site AMELI. Les services partenaires des organismes d'état (Pole Emploi, CPAM) aident à débloquent les dossiers venant des autres départements ou en suspend pour cause de litiges par le passé...

L'accès aux ressources

Parmi les personnes accueillies en 2017, seules 3 venaient du milieu ouvert et avaient donc des droits en cours, permettant des subsides. Aucune personne ne percevait de salaire au moment de son arrivée. Seule celle sortant du CSL avait réalisée une formation et nous avons amorcé les démarches de RSA. Trois personnes pouvaient prétendre à l'AAH et leurs droits ont été réactivés. Pour toutes les autres, les délais d'obtention des premiers versements d'ATA, RSA ou AAH ont nécessité 3 à 5 semaines.

- 3 personnes avaient une formation de prévue. L'une l'a laissé pour un emploi, l'autre a intégré un poste qui se pérennisait à sa sortie du PE, le dernier a réalisé la formation prévue, bénéficiant par ailleurs d'une AAH
- 2 autres personnes percevaient l'AAH
- 2 sont restées au RSA après réouverture de leurs droits

	Situation de la personne en entrée de PE	Situation de la personne en sortie de PE
Salaire < au SMIC	0	3
Salaire > au SMIC	0	1
Stage ou formation rémunéré	0	1
ARE	0	0
Retraite		
RSA	0	2
AAH	1	3
ATA	0	0
Autres		1
Sans ressource		0
Non renseigné		

L'accès à l'emploi

	Situation de la personne en entrée de PE	Situation de la personne en sortie de PE
Sans emploi	11	5
Retraité		
Stage / formation		1
Emploi aidé		
CDD / intérim < 6 mois		3
CDD / intérim > 6 mois		1
CDI temps partiel		
CDI temps plein		
Non renseigné		

S'agissant de l'accès à l'emploi : 5 personnes ont retrouvé une activité

- 1 a réalisé une formation qui lui a servi de tremplin et de reprise de confiance alors qu'il n'avait que très peu travaillé auparavant
- 2 se sont mobilisés pour proposer leur candidature et ils ont obtenu un poste puis élargi leur nombre d'heures (l'un principalement en restauration, l'autre dans l'entretien)
- 1 a obtenu un emploi aidé
- 1 a abandonné son poste de mécanicien, en même temps qu'il reprenait sa consommation de stupéfiants malgré (ou en raison de) la perspective de CDI.

Pour les personnes sorties sans activité professionnelle :

- 2 percevaient l'AAH et étaient trop éloignées du travail, l'une a été réincarcérée pour outrage, et l'autre n'a été accueillie que durant 1,5 mois, durée trop courte pour amorcer une insertion professionnelle
- 1 avait des projets flous et des difficultés psychiques qui sont allées croissantes et elle a disparu la veille de sa levée d'écrou,
- 1 autre a également vu se révéler des difficultés psychiatriques telles qu'il a obtenu une modification de la mesure par le JAP l'autorisant à la finir auprès de sa famille avec un suivi médical.

L'accès au logement

Concernant le logement, la question reste centrale pour l'ensemble des personnes accueillies y compris celles (3) orientées par le milieu ouvert. Une personne venait d'un CHRS, à l'origine, établissement qui cherchait une solution de sortie. Le PE n'a participé à cette solution que temporairement, monsieur ayant fini par se faire réincarcérer le jour de l'annonce des propositions de relogement qui lui étaient présentées.

Pour le second, il se trouvait SDF après un long parcours institutionnel et des incarcérations. Quant au dernier, il était en cours d'expulsion de son logement. Les possibilités d'accès au parc privé, sont moindres pour qui ne perçoit pas trois fois le montant du loyer et n'a pas de garants (de préférence dans le même foyer fiscal).

Ainsi, la seule possibilité, y compris pour des salariés (non CDI) est le passage par les structures de l'Accueil Hébergement Insertion via SIAO du département. L'instruction des demandes, malgré une réponse favorable, reste un processus de longue haleine, avant qu'une place ne se libère. Néanmoins, par ce biais, 4 personnes ont pu intégrer un appartement individuel à l'issue de la mesure, dont 1 en Intermédiation Locative, 3 en CHRS diffus.

	Situation de la personne en entrée de PE	Situation de la personne en sortie de PE
Propriétaire		
Locataire HLM		
Locataire parc privé	1	
Sous-locataire		
Logement partagé / colocation		1
FJT / FTM		
Résidence sociale / ALT		0
Hôtel meublé au mois		
Logement de fonction		
Chambre chez l'habitant		
Hébergement par des proches		2
Sous-locataire sans titre		
Hôtel à la journée		
Squat / caravane	1	
Hébergement d'urgence		
Autres CHRS		4
Hôpital		
Incarcération	8	3
Condition de logement inconnue		1
Sans		
Autres		
Non renseigné		

Grâce à une prospection hors de Montpellier, une entrée en Maison Relais a pu se réaliser dans le temps imparti avec une préparation via la visite du lieu et la rencontre de l'équipe.

Deux personnes sont allées vivre avec leurs proches, l'un avec sa compagne, l'autre avec sa famille suite à la modification de l'aménagement de peine.

Une personne a disparu la veille de sa levée d'écrou. Dans ses projets, elle refusait toute perspective d'aide sociale, aspirant à une vie en communauté voire en squat... Il n'a pas été possible de la sensibiliser à d'autres formes d'habitat, les considérant comme une entrave à sa liberté.

Deux autres personnes étaient réincarcérées, l'une peu de temps avant la fin de sa mesure, l'autre, le lendemain.

L'accès aux soins

	Situation de la personne en entrée de PE	Nombre de personnes pour lesquelles un traitement a pu être mis en place
Consommation abusive ou addiction à l'alcool	1	1
Consommation abusive ou addiction aux drogues	4	4
Polyconsommation	1	1
Troubles psychologiques	5	4

Si l'addiction aux produits stupéfiants est repérable au travers des infractions commises et des lieux de suivi évoqués par la personne dans le passé, il est moins aisé d'identifier pour certains l'addiction à l'alcool. Cette dernière peut arriver, à un moment, en compensation du sevrage aux autres substances. voire, lorsque la personne reprend une consommation de toxiques, en complément de la cocaïne par exemple, qui en amplifie certaines caractéristiques.

Ainsi, au-delà des obligations de soins, stipulés dans les ordonnances des magistrats, il est plus facile de travailler sur les questions de dépendance avec les personnes qui en ont conscience ou ressentent un malaise autour de ce sujet. Elles adhéreront plus facilement à l'idée de soins, si elles ont elles-mêmes formulées la difficulté que la dépendance fait rejaillir dans leur existence au plan judiciaire, financier, physique, social ou autre...

Durant l'année 2017, 2 personnes ont présentées des troubles psychiques importants. La situation d'autonomie, vécue comme un «vide» pour l'un, a probablement précipité la manifestation d'une problématique préexistante. Le sentiment de «vide intérieur» a été le premier symptôme, précédant des crises d'anxiété nécessitant hospitalisations et traitement à base de

neuroleptiques. Le mauvais ajustement des molécules utilisées a provoqué l'équivalent d'un choc prophylactique, et nous avons dû intervenir avec les CPIP à plusieurs reprises, avant ou après les passages à l'hôpital. Le dispositif n'étant plus adapté, un retour en famille avec un lien médical a finalement eu lieu. Quant au second, minimisant ses difficultés dans un premier temps, il a, au fil des rencontres, reconnu entendre des «voix» et l'entrave que son état suscitait dans son quotidien. Mais il a continué à refuser la prise d'un traitement par crainte des effets secondaires, son addiction paraissait venir masquer ses troubles.

Ainsi, lorsqu'au début de l'été la direction du SPIP a exprimé le projet d'un accompagnement renforcé en addictologie pour les personnes accueillies en PE, nous avons immédiatement saisi l'utilité de cette collaboration. Déjà en lien avec le CSAPA Arc en Ciel, le partenariat s'est noué rapidement et les modalités d'articulation se sont faites suite aux échanges que nous avons menés. Cette possibilité de 2 places dédiées aux personnes nécessitant un suivi plus spécifique en addictologie favorise et facilite le maintien des soins entre le milieu carcéral et l'extérieur. Elle garantit une continuité des prises en charge engagées, évitant la rupture des protocoles ou des traitements en cours. Pour les personnes non prises en charge et désirant accéder à un suivi médical, les liens entre nos services apportent une offre supplémentaire pour soutenir la dynamique menant à l'insertion.

Il a été nécessaire de déterminer le cadre et les limites d'intervention de chacun dès l'évaluation des candidatures. Suite aux éléments transmis par le CPIP au moment de la sollicitation de l'AERS pour une prise en charge, notre structure sollicite alors Arc en Ciel pour compléter ses éléments d'évaluation.

Si la personne est déjà prise en charge intramuros, cela permet de connaître son positionnement quant aux soins. Si elle n'est pas encore prise en charge, Arc en Ciel la rencontre pour lui présenter les possibilités offertes par un CSAPA et le CPIP recueillera, en retour, son adhésion à l'idée d'un suivi en ce sens, ou au contraire, mesurera qu'elle n'y est pas prête.

La question des différentes places est essentielle. Car si la personne accepte, elle conserve la garantie que le secret médical reste la règle et que seule son adhésion et sa présence aux rendez-vous médicaux seront prises en compte. L'intervenant de l'AERS assure la gestion du logement et réalise l'accompagnement social, et l'intervenant d'Arc en Ciel, réalise, pour sa part, l'accompagnement médical.

L'étude des candidatures, avec ces trois regards professionnels croisés, enrichit le débat. Cela a permis des mises en perspectives et la révision d'avis, grâce à l'apport d'éléments supplémentaires. Certaines candidatures ont donc été réétudiées et de nouveaux axes de travail ont pu être envisagés pour les personnes postulantes au PE.

L'accès à la culture et aux loisirs

Conscients que la santé et l'hygiène de vie favorisent la reprise d'une dynamique favorable, nous continuons à proposer les activités mutualisées avec les autres services de l'AERS ou en lien avec l'association La Boussole via des activités variées :

- Le football au complexe de Grammont tous les lundis soirs
- Le Théâtre le lundi après-midi avec comme objectif le Festival « C'est pas du Luxe » à AVIGNON en 2018,
- Le Jardin Potager à la Maison du Logement, quartier des Arceaux tous les mardis après-midi pour se former au jardinage, au petit maraichage, aux techniques de semis, et ...à la convivialité,
- La Radio (Clapas) pour présenter un sujet de son choix dans le but d'une diffusion sur l'antenne le mercredi entre 12h et 13h
- L'action Au Fil de l'eau (interne AERS et ouvertes à plusieurs publics). Elle permet de disposer de lignes d'eau réservées les mercredis dorénavant, hors vacances scolaires à la piscine Jean Vives, quartier Mas Drevon, pour des groupes de 8 participants maximum encadrés par le professeur d'éducation physique adapté et un maître-nageur. Le matériel est offert (palmes, tubas, bonnet). Ce projet vise à évoluer dans le milieu aquatique avec aisance, en sécurité, pour participer de façon pleine et entière à une activité sportive et tendre vers une pratique autonome.
- Le footing au Parc Montcalm, le mercredi à 11 heures
- L'atelier d'écriture le mercredi après-midi au sein du CHRS GESTARE.

Par ailleurs via le professeur d'Activité Physiques Adaptées de l'AERS, les personnes intéressées par d'autres activités telles que la marche, la gymnastique ou le self défense peuvent y accéder grâce à notre partenariat avec Sport Solidaire. Cette offre d'activités ouvre des horizons et permet de se décentrer de soi, de prendre plaisir à aller vers l'autre, de découvrir, se laisser surprendre. Toutefois, présenter ces possibilités prend du temps, car les personnes accueillies le voient comme un accessoire et non une priorité. Durant les premières semaines, elles restent préoccupées par la réouverture de leurs droits et ne voient pas l'intérêt de se « divertir ». La proposition doit se faire au fur et à mesure, avec un accompagnement vers l'intervenant de l'AERS en charge de ces activités, pour qu'elles puissent « tester » et voir si elles ont envie de s'y impliquer. Cela a permis pour certains de reprendre confiance en leurs capacités physiques, notamment après des années où le corps avait été « oublié » voire « maltraité » avec les substances absorbées. Ces activités constituent un réel levier pour une prise de conscience sur les améliorations auxquelles chacun

peut accéder.

1.5.2 Etude de l'impact de la mesure sur la situation des personnes accueillies en placement extérieur

La prise en charge au cours du PE permet de faire évoluer plusieurs domaines de l'existence des personnes accueillies. Les intervenants en charge de la mesure ont noté l'évolution qu'ils ont observée sur les personnes reçues qui ont également été interrogées sur les bénéfices retirées de la mesure. Or, les secondes notent plus largement que les professionnels les effets positifs. Après analyse, il s'avère que les intervenants ont noté les aspects objectifs et quantifiables. De leur côté, les personnes placées sous-main de justice, ont noté l'impact ressenti et les possibilités offertes, grâce à ce qu'ils ont trouvé comme soutien, informations, lieux d'adresse, tant pour leur présent que dans l'avenir. La temporalité n'est donc pas la même. Les objectifs non plus.

Par l'intervenant socio-judiciaire

Les intervenants du PE ont noté une évolution principalement dans 3 domaines : accès aux droits, habitat et emploi/insertion professionnelle.

En effet, les démarches d'ouverture de droits pour l'ensemble des personnes reçues a été réglé (100%) durant le temps de la mesure, même court : renouvellement de cartes d'identité, demande d'ATA, RSA pour percevoir des revenus même minimum, renouvellement de carte vitale, obtention de la CMU-C, démarches d'accès à une mutuelle générale.... relance des droits à l'AAH.

Ainsi les revenus des personnes étaient plus importants à leur sortie qu'à leur arrivée pour un peu moins de la moitié (45,4%). Et ces revenus ont progressé de façon plus importante bien sûr pour les 5 personnes ayant cumulé revenus + minima, que ce soit au travers d'une formation mais surtout d'un emploi (36,5%).

Concernant l'insertion sociale, contrairement aux personnes accueillies qui l'ont noté plus positivement, les intervenants ont fondé leur estimation sur les démarches ayant objectivement abouties. Les personnes, qui ont bénéficié du PE, englobent dans l'aspect positif de la mesure, les informations reçues qui peuvent leur être utiles dans leurs choix ou leurs démarches à venir.

Enfin, le temps de prise en charge et les leviers à notre disposition permettent peu de prendre en compte à la hauteur de ce qui serait nécessaire, la question des relations familiales. Notre intervention ne peut avoir qu'un effet indirect sur ce champ. Seules les personnes peuvent mesurer l'effet induit.

Perception par l'intervenant En charge du PE (11/11)	Amélioration nette : La difficulté n'est plus sensible ou p plus aussi sensible		Stagnation : La difficulté reste aussi sensible		Dégradation : Une difficulté sensible est apparue / ou est singulièrement augmentée		Non pertinent pour cette personne à l'entrée dans le PE	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Identité Situation administrative Droits sociaux	11	100%						
Habitat	5	45,4 %	3	27,7 %				
Formation scolaire ou professionnelle	2	18,2%						
Emploi Insertion professionnelle	4	36,5 %						
Revenus - Budget disponible	5	45,4 %						
Santé			2	18,2 %	2	18,2%		
Situation psychologique	4	36,5 %						
Situation familiale- conjugale	3	27,7						
Insertion dans la vie sociale	2	18,2						

L'intervenant référent évalue également l'évolution sur la dynamique psychique de chaque personne accueillie.

Concernant la 1ère question, seule une personne s'est conformée au cadre de la mesure sans que nous ayons pu approfondir notre évaluation, en raison de son court passage (1,5 mois).

La question 2, sur les actes ayant donné lieu à la condamnation, n'est abordée qu'au travers d'éléments tiers, tout au long de la mesure. Une réelle prise de conscience apparaît, selon notre observation, chez ceux ayant initié une élaboration, via un travail thérapeutique notamment. Chez le plus grand nombre, ce sont principalement les conséquences liées à l'acte et notamment les «désagréments» ou retentissements personnels négatifs qui les amènent à se questionner.

En 3, la réactivation d'une capacité à exprimer des demandes émerge grâce au lien tissé jour après jour avec les intervenants.

La question 4 est liée à la reprise en main de son parcours par la personne. Nous en observons les effets au fil des changements : confiance qui revient, les modifications physiques, les contacts noués, ou renoués, l'enthousiasme. Cette question résume l'objectif même du Placement Extérieur : réactiver les capacités à se mobiliser personnellement, à faire émerger chez chacun des envies, du plaisir à fonctionner, penser, établir des liens, travailler, gagner un salaire rendant autonome. Notre action consistant à rendre accessible la capacité à se projeter dans un avenir.

	Nombre	%
Aucune élaboration repérable (La personne s'est située dans une stricte conformité)	1	9 %
Prise de conscience du sens de ses actes	4	36,5%
Réactivation d'une capacité à exprimer des demandes	6	54,4 %
Rétablissement d'une capacité à nouer ou renouer des liens affectifs	7	63,3%
Capacité à se projeter dans un avenir possible	6	54,4%

Perception du placement à l'extérieur par les personnes accueillies

Perception par les personnes prises en charge (7/11)	Qu'elle n'avait pas de problème dans ce domaine		Que la mesure lui a été utile		Que la mesure n'a pas été utile pour elle	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Démarches administratives – Accès aux droits			7	100%		
Logement			4	57%		
Formation professionnelle			5	71%		
Emploi – Insertion professionnelle			5	71%		
Santé physique			5	71%		
Santé psychique			6	85%		
Situation financière			7	100%		
Situation familiale			3	42%		
Insertion dans la vie sociale			7	100 %		

A l'issue du PE, il est proposé à chaque personne de faire un bilan des apports de la mesure. Nous avons pu interroger 7 des 11 personnes sorties en 2017, car 4 n'ont pu être entendues avant leur départ : 2 ont été incarcérées, 1 ne répondait plus aux contacts les jours précédents, la dernière

n'était pas en état avant son retour en famille. Les éléments portent donc sur un petit nombre induisant des pourcentages peu représentatifs en termes mathématiques.

En 2017, leur sentiment d'amélioration s'est porté, en premier lieu, pour tous sur leur situation financière, sachant que la régularisation de leur accès aux droits leur a garanti un minimum et à certains, a été un tremplin à moyen terme.

Les personnes ont pour les 2/3 estimé que leur insertion sociale avait progressé. Le lien quasi quotidien avec un intervenant est donc perçu favorablement, en tant qu'aide ou facilitateur.

Le registre de la formation professionnelle et de l'emploi arrivent ensuite dans le pourcentage de satisfaction. Le temps du PE vient mettre à l'épreuve de la réalité les capacités d'insertion via les différents secteurs d'activité que les formations si elles ont été préparées en amont, comme ce fut le cas. Et permet de pouvoir faire le point avec les acteurs spécialisés, afin de revoir ses aspirations ou de les faire concorder avec le marché de l'emploi.

La question du logement apparaît comme un domaine où l'amélioration n'est perçue que par un tiers des personnes accueillies. L'autonomie dans ce domaine et la stabilisation, nous l'avons déjà évoqué, reste plus difficile que l'accès à l'emploi.

La régularité de contact amène la verbalisation et l'expression des limites ou des difficultés rencontrées, mais aussi des propositions pour les résoudre ou les dépasser. La découverte d'une acquisition, d'une compétence se fait également jour pour chacun. Surtout, il nous paraît nécessaire d'insister régulièrement sur le fait que la personne «n'est pas seule» et qu'un ensemble de ressources est à sa disposition via la mesure. Que ces ressources soient des interlocuteurs, des lieux, des dispositifs, des droits...

	Nombre	%
Une contrainte, sans intérêt		
Une contrainte acceptée car permet d'éviter l'incarcération		
Une aide, surtout psychologique	1/10	10 %
Une aide, surtout pour sa situation sociale	1/10	10 %
Une aide, autant psychologique qu'au plan de sa situation sociale	8/10	80 %

1.6 Bilans 2017 et perspectives 2018 du service de Placement Extérieur

Durant l'année 2017, nous continuons à constater, comme un grand nombre de professionnels, l'intérêt de la mesure de Placement Extérieur pour les personnes condamnées, isolées et fragilisées. Malgré la diversité apparente des profils, au niveau pénal, au niveau des faits, des tranches d'âge ou des durées de peine, le critère commun était l'isolement soit familial, soit social voire en lien avec la problématique psychique. Et les fragilités qui en découlent dans les mêmes domaines.

Tous nécessitaient un accompagnement pour reprendre leurs marques, et éviter ce que le chercheur Reynald BRIZAIS appelle une «entrée sèche, dans la société» après une période d'incarcération qui vient modifier les repères.

La mesure de Placement Extérieur a rempli son rôle de faire cohabiter l'espace contraignant lié au respect des obligations d'un côté, et de l'autre, l'espace de liberté offert par la mise à exécution de la mesure à l'extérieur de l'établissement pénitentiaire... Ceci pour les personnes en capacité de s'imposer elles-mêmes une autocontrainte et un seuil minimum de frustration. Ainsi, les 3 personnes, qui ne sont pas allées au bout de leur peine, ont fait la démonstration que sans ces capacités, il n'est pas possible de «réussir» son Placement Extérieur.

La question de l'addiction mérite d'être traitée avec une acuité particulière, car on sait qu'en cette matière, il ne s'agit pas de volonté, mais bien d'un accompagnement spécifique. La prise en charge croisée avec les CPIP et dorénavant les intervenants du CSAPA Arc en Ciel permettront d'affiner les accompagnements. Les échanges noués autour des personnes favorisent déjà la circulation d'informations et apportent un nouvel étayage aux suivis communs.

Lorsque le Placement Extérieur est utilisé comme période probatoire à la libération conditionnelle, cela offre à la personne un sas pour consolider sa reprise d'équilibre, avant la stabilisation nécessaire à sa réinsertion. Cela accroît ses chances et lui évite une durée d'incarcération bien plus longue. L'enjeu est d'une autre ampleur dans ce cas.

Les situations ayant évoluées favorablement durant le temps de la mesure sont en grande partie due aux capacités dont la personne a fait preuve pour se saisir des outils offerts. Mais cette réussite est aussi liée à la cohérence des positions communes entre les interlocuteurs assurant leur encadrement. En cela, nous sommes particulièrement soucieux des liens étroits qui unissent nos services et à la qualité des relations et des échanges qui les sous-tendent.